

LE BOKO' TIN !

LE BULLETIN
DE LA COMMUNE
DE BOQUÉHO

N°43
JUN 2026



DES AURORES BORÉALES À BOQUÉHO

Le 19 janvier 2026, Boquého se voyait couronnée
de magnifiques aurores boréales.

VIE LOCALE

Le marché du jeudi
s'agrandit. Bienvenue à
la Tavarn Ar Bokaner !

VIE MUNICIPALE

La mairie passe à l'heure d'été !
9h-12h du lundi au vendredi
Du 13 juillet au 30 août.

VIE INTERCOMMUNALE

Le Pass'âge, le centre de loisirs
pour ne pas s'ennuyer cet été !

Édito

Chères boquésiennes et chers boquésiens,

SOMMAIRE

VIE LOCALE

03 | VIE ASSOCIATIVE & SPORT

06 | VIE SCOLAIRE

08 | SOCIAL

VIE MUNICIPALE

09 | VOS ÉLUS

10 | FINANCES

11 | COMMISSIONS

12 | CONSEILS MUNICIPAUX

18 | TRIBUNE LIBRE

VIE INTERCOMMUNALE

19 | FORUM CITOYEN

20 | FORUM DES ASSOCIATIONS

20 | MOBILITÉ DOUCE

21 | JEUNESSE

INFOS PRATIQUES

22 | MOBILITÉ ET SÉCURITÉ

23 | TRI SÉLECTIF

24 | ANNUAIRE COMMUNAL

24 | INTRAMUROS

24 | BON À SAVOIR

À travers ce nouveau Boko'tin nous sommes heureux de partager avec vous les projets et les événements qui font vivre notre commune au quotidien. Les élections municipales de mars dernier ont marqué un temps fort de notre vie démocratique boquésienne. Nous vous remercions grandement pour la mobilisation et la confiance exprimée. Le conseil municipal est renouvelé et nous sommes au travail pour le service de tous. Je souhaite que ce mandat soit placé sous le signe de l'écoute, de l'action et de la confiance partagée.

Cessons ces guerres de clochers et avançons pour la commune !

Le budget étant enfin voté, nous avons pu lancer l'étude sur le pont de Guingamp avec ING Concept. Les prochains mois seront consacrés à poursuivre et renforcer les actions en faveur de notre cadre de vie, de la solidarité et du dynamisme local.

Dans ce Boko'tin vous trouverez les différentes commissions communales où vous pourrez vous inscrire. Je suis convaincue qu'avec les participations de chacun nous construirons les projets de demain.

Nous remarquons qu'il y a toujours des incivilités comme les dépôts de verre au pied des containers. Pour le respect et la sécurité de tous, merci de faire l'effort de lever le bras jusqu'à l'ouverture du point de collecte...

Et nous constatons encore trop régulièrement des vitesses excessives. Que ça soit sur toutes les routes de la commune ou dans le bourg, il faut respecter la réglementation et adapter sa vitesse. Merci également de rapporter les panneaux des hameaux, et de stopper les passages en voiture où il est interdit de circuler... Cela est coûteux pour la commune et donc pour ses habitants. Nous avons la chance d'habiter un lieu agréable et c'est tous ensemble qu'il faut le préserver.

À l'approche des prochains rendez-vous communaux et associatifs, j'espère vous retrouver nombreux pour partager ensemble ces moments de rencontre et de convivialité.

Très bonne lecture à toutes et à tous.

Anne-Hélène Hallet

Le bulletin municipal est réalisé par la Mairie

Dépôt légal - Juin 2026

Directrice de publication : Anne-Hélène Hallet

Comité de communication : Gwendal Pinçon,
Sandrine Sérandour, Marie Arthur, Thomas Corbel,
Loïc André

Impression : Imprimé en 460 exemplaires par
Roudenn Grafik

Crédits photos : Agents municipaux, école,
associations, élus, Emma Delarue
Photographie



Chasse à l'œuf, pour les petits Boquésiens !

Bosk'amap a organisé une chasse à l'œuf le samedi 4 avril, sur le site de Kervac.

Une soixantaine d'enfants ont pu profiter de cette belle journée sous un beau soleil, dans une ambiance printanière.

Nos petits gourmands et leurs parents ont pu se retrouver, par la suite, autour des crêpières et pâtisseries tout en se désaltérant avec un bon jus de pommes.

Des animations nature étaient également proposées en partenariat avec **Vivamor Nature** pour découvrir quelques animaux locaux.

N'hésitez pas à aller rencontrer les membres de **Bosk'amap**, dans l'arrière-salle du Soleil levant, tous les vendredis soir, de 17h30 à 19h ou lors de la prochaine porte ouverte le vendredi 12 juin de 18h à 19h30 à Kervac.

La vente de produits alimentaires est proposée en direct entre producteurs et consommateurs : légumes, pain, œufs, fraises, pommes, jus de pommes,...

Ils vous expliqueront tout !!!

+ D'INFOS :

Tel.: 06 76 74 06 14





Le grand rendez-vous de l'association Les 2 ailes est de retour ! La fête des brasseurs !

Impossible de passer à côté... Et ça, vous le savez déjà !

L'événement incontournable de notre association revient pour une nouvelle édition encore plus festive !

Samedi 5 Septembre 2026

Au programme :

- De la musique et une ambiance conviviale
- De quoi ravir toutes les papilles
- De délicieuses bières
- Des animations pour petits et grands

Et surtout... le plaisir de se retrouver et de servir une belle cause, le handicap chez l'enfant. Chaque année, vous êtes nombreux à répondre présent, et cette fois encore, nous comptons sur vous pour soutenir notre belle cause.

Habités ou nouveaux venus, venez partager ce moment devenu un véritable rendez-vous inmanquable. On vous attend nombreux pour faire, une fois de plus, de cet événement **une belle réussite collective !**

Envie de vous impliquer ?

Pour que cette fête soit une réussite, nous recherchons des bénévoles. Si vous souhaitez rejoindre notre super équipe, contactez-nous dès maintenant.

Une réunion d'information est prévue le 26 juin à 19h , venez nous rencontrer !

Seul, on va plus vite.
Ensemble, on va plus loin !

+ D'INFOS :

Tel. : 07 80 53 47 46

E-mail : les2ailes22@orange.fr



ELLE REVIENT POUR
UNE 4 ÈME EDITION !

LE 05 SEPTEMBRE 2026 À BOQUÉHO

ANIMATION • REPAS • CONCERTS



ENTRÉE GRATUITE
À PARTIR DE 15H

26
BIÈRES
PRESSIONS

10
BRASSEURS
À DÉCOUVRIR



FEU D'ARTIFICES
À LA TOMBÉE DE LA NUIT





Clap de fin de la saison 25/26 pour l'Étoile du Leff

Clap de fin pour cette saison 25/26, une saison entamée avec des certitudes et de l'espoir. Un effectif un peu juste et vieillissant pour la D1 nous assurait d'une saison compliquée pour le maintien. Cela semblait plus aisément atteignable pour la réserve en D3 avec une équipe mêlant jeunesse et expérience. L'école de foot restait assez stable en effectif pour la saison.

Comme attendu, ce fut compliqué ! Bien entendu nous avons la qualité pour tenir tête à l'ensemble de nos adversaires, même le leader incontesté de la saison a tremblé contre nous à deux reprises. Malheureusement, rien n'a tourné en notre faveur. Une première partie de saison très frustrante s'est conclue chaotiquement par la très pluvieuse météo hivernale, nous empêchant de nous entraîner correctement. Cela a entraîné une ribambelle de blessures et de suspensions dans la seconde partie de saison. Nous ne cherchons pas d'excuses, le sort s'est acharné sur nous et nous assumons cette descente en D2 la saison prochaine. Nous comptons bien rebondir et espérons une amélioration rapide de nos conditions de préparation hivernales pour atteindre nos objectifs. La réserve repartira en D3 la saison prochaine sauf rebondissement dans les dernières rencontres, mais ce fut tout autant compliqué, dû au ruissellement des déconvenues de l'ensemble de l'effectif, l'objectif est toutefois atteint.

Malgré cette rétrogradation, **le club reste néanmoins soudé, souhaite préserver et défendre ses valeurs.** Un nouveau staff sera à l'œuvre pour atteindre les objectifs de la saison prochaine, saison des 90 ans du club. Cet événement plein de surprises aura lieu le :

3 juillet 2027 à la salle des fêtes de Boquého

Prochainement nous organisons le « **Breizh Konkour** » à Kervac avec un concours de palets et un concours de boules le samedi 20 juin prochain. Nous vous attendons nombreux pour faire une belle journée.

AGENDA

07 JUIN

Kermesse de l'école par l'Amicale Laïque

Kervac - de 11h à 18h

12 JUIN

Porte ouverte de Bosk'amap

Kervac - de 18h à 19h30

20 JUIN

Boska Breizh Konkour par l'Étoile du Leff

Kervac - 11h

26 JUIN

Réunion d'information de La fêtes des brasseurs

Kervac - 19h

DU 4 AU 5 JUILLET

Concours de boules par l'association des chasseurs

Kervac - 11h

5 SEPTEMBRE

Fêtes des brasseurs par Les 2 Ailes

Kervac - 15h

Samedi 20 juin 2026

BOSKA BREIZH KONKOUR



Le Club se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation lors du Boska Breizh Konkour. Merci de rester fair play et de respecter votre prochain. Bureau de l'ELB

Boules Bretonnes en Triplette

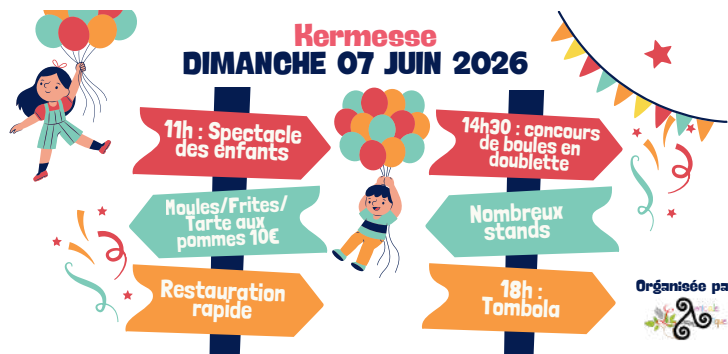
3 parties au points. Tirage à 14h00

Palets Breton sur planche en bois

Mode Coupe, 32 équipes maxi; En Doublette, 4 palets par joueur. Pré-inscription recommandée via Messenger du club ou inscription sur place. Début 11h00

5 € par joueur, Inscriptions remises en jeux + lots. Buvette et restauration sur place. Palets et boules non fournies

— Organisé par l'Étoile du Leff de Boquého —
Kervac Boquého



Sortie Mater'Plein Air au bois Meur avec l'USEP

La rencontre s'est déroulée sur une demi-journée avec un pique-nique. Les élèves de petite section, moyenne section et grande section ont participé à 5 ateliers en extérieur. Entre atelier d'orientation, de coopération et conte pour enfant.

L'objectif était de confronter les enfants à des sensations et des émotions, de tenir un rôle dans l'intérêt du groupe, de rencontrer d'autres écoles de leur secteur et de raconter leur expérience d'une première rencontre. Cette animation a été encadrée par le conteur-bricoleur **René Wallior** (professeur des écoles depuis 1998).



Sortie au cinéma de Quintin pour les maternelles

Les élèves de maternelle ont participé à une sortie au cinéma Le Rochonen à Quintin pour aller voir le film **"Une guitare à la mer"**.

Les enfants ont beaucoup apprécié cette découverte du cinéma et ont partagé un agréable moment durant cette séance.

Découverte de la biodiversité marine avec Les Petits Débrouillards

Lundi 4 mai, Alice et Marie-Gabrielle sont revenues avec Crabouille. Pour l'aider à fabriquer un bateau, les enfants ont trié ce qui coule et ce qui flotte : des os de seiche, des flotteurs d'algues... Ils ont pu constater les diverses formes d'algues, dont une gigantesque amenée par Marie-Gabrielle. Les élèves ont ensuite pu utiliser des loupes pour observer comment l'algue s'accroche au coquillage. Ensuite, ils ont pu associer les photos de coquillages avec les coquillages eux-mêmes.

Les enfants ont rendez-vous le 29 mai à la plage pour la découverte sur le terrain !



Sortie voile à Bréhec

Les élèves de CM1 et CM2 ont participé à une sortie voile à Plouha les 5, 7 et 12 mai. Ces journées ont permis aux enfants de profiter d'activités en bord de mer dans une ambiance conviviale. Une nouvelle session intitulée **"Toutes voiles dehors"** est également prévue à Loguivy le 29 juin, pour prolonger l'expérience nautique.



Vie scolaire



Participation citoyenne pour les CM1 et CM2

Les élèves de CM1 et CM2 ont participé à l'opération **Sensibilis'haies** qui a pour objectif de promouvoir la haie et les services écosystémiques rendus (environnementaux, paysagers, agronomiques, économiques ou encore sociétares). Cette initiative est menée par la fédération nationale des chasseurs.

Animé par **David Rolland** (chargé d'étude "Habitat et Biodiversité" à la FDC22)

Découverte du collège de Plouagat pour les CM2

Les élèves ont pu visiter le CDI, la classe de français, la classe d'arts plastiques, de physique, ainsi que le self.



Carnaval de l'école



Les inscriptions pour la rentrée de septembre sont ouvertes !

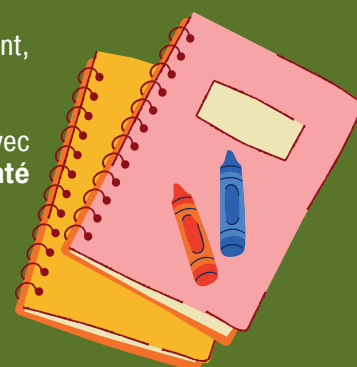
La rentrée se prépare dès maintenant !

N'hésitez pas à inscrire votre enfant pour la prochaine rentrée scolaire de septembre.

Vous pouvez contacter Stéphanie Guinamant, la directrice, pour plus d'informations.

Vous pouvez également venir en mairie avec votre **livret de famille** et le **carnet de santé** de votre enfant.

+ **D'INFOS :**
Tel.: 02 96 73 91 99



Devoir de mémoire

19 mars : Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Le 19 mars 1962, le cessez-le-feu entre la France et le Gouvernement provisoire de la République Algérienne entre en vigueur, à la suite de la signature, la veille, 18 mars, des accords d'Évian. Cette cérémonie a réuni élus du conseil municipal, anciens combattants et habitants pour rendre hommage aux victimes de cette guerre.



19 MARS 2026

©Emma Delarue Photographie



8 MAI 2026

Le 8 mai 1945 marque la fin de la Seconde Guerre mondiale

Le 8 mai est l'occasion de rendre hommage à celles et ceux qui ont combattu le nazisme : les soldats, les résistants, les déportés, mais aussi les civils victimes du conflit.

Une cérémonie a été organisée avec le dépôt d'une gerbe de fleurs et un discours officiel lu par Madame le Maire, en mémoire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et de ses combattants.



Du nouveau sur le marché de Boquého les jeudis !

Le jeudi est le jour le plus animé de notre belle place de la mairie à Boquého. En effet, nous pouvons compter sur la présence des jovioux **Elo & Nono** avec leurs délicieux petits plats faits maison et d'**Eric Le Seaux** avec ses délicieuses crêpes.

Très récemment nous avons pu accueillir un nouvel exposant, la **Tavern Ar Bokaner** ! Ce café culturel ambulant animé par Thomas et Pierre, propose de passer des moments de convivialité entre dégustation de bières bretonnes, tapas locales et discussions animées.

Alors on se retrouve jeudi sur la place de la mairie ?

Si vous êtes exposant ou que vous souhaitez le devenir, n'hésitez pas à contacter la mairie.



Votre nouvelle équipe municipale de 2026 à 2032

La liste menée par **Anne-Hélène Hallet a été élue avec 315 voix** (soit 52,24% des voix exprimées, *source Ministère de l'intérieur*) lors du premier tour des élections municipales du Dimanche 15 Mars 2026. La liste *Bien Vivre Ensemble à Boquého* possède douze sièges au conseil municipal, contre trois pour la liste *Boquého, un avenir qui nous unit*.

Vos élus



ANNE-HÉLÈNE HALLET
MAIRE
DE LA COMMUNE
DE BOQUÉHO



CÉLINE PETIT
PREMIÈRE ADJOINTE
FINANCES, RH ET
AFFAIRES
ADMINISTRATIVES



GWENDAL PINÇON
SECOND ADJOINT
COMMUNICATION,
CULTURE, ANIMATION
ET VIE ASSOCIATIVE



JULIE CHRISTIEN
TROISIÈME ADJOINTE
VIE SCOLAIRE,
PÉRISCOLAIRE ET LIENS
INTERGÉNÉRATIONNELS



FABIEN MICHEL
QUATRIÈME ADJOINT
URBANISME, BÂTIMENT,
VOIRIE, TRAVAUX,
ENVIRONNEMENT,
AGRICULTURE



DAVID LE BELLEGUY
CONSEILLER
MUNICIPAL DÉLÉGUÉ



SANDRINE SÉRANDOUR
CONSEILLÈRE
MUNICIPALE



LOÏC ANDRÉ
CONSEILLER
MUNICIPAL DÉLÉGUÉ



SALLY BENOIT
CONSEILLÈRE
MUNICIPALE



GILLES DELARUE
CONSEILLER
MUNICIPAL



MARIE ARTHUR
CONSEILLÈRE
MUNICIPALE



THOMAS CORBEL
CONSEILLER
MUNICIPAL



ANNE-MARIE LE MOAL
CONSEILLÈRE
MUNICIPALE



CÉDRIC TEFFO
CONSEILLER
MUNICIPAL



GAËLLE LE QUELLENEC
CONSEILLÈRE
MUNICIPALE

Conseil communautaire de Leff Armor Communauté

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire le 14 avril 2026, les élu.e.s de Leff Armor Communauté se sont réuni.e.s pour procéder à l'installation des nouveaux élu.e.s communautaires et élire le président ainsi que les vice-président.e.s de la communauté de communes.

Anne-Hélène Hallet est une élue communautaire et a été élue huitième vice-présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Gwendal Pinçon est un élu communautaire. Julie Christien est suppléante des élus communautaires en cas de démission.

Quelles sont les fonctions d'un conseiller municipal délégué ?

Nos deux conseillers délégués, David Le Belleguy et Loïc André, vont épauler Fabien Michel dans les missions qui lui incombent concernant l'urbanisme, les bâtiments, la voirie, les travaux, l'environnement, et le lien avec les agriculteurs, des points qui touchent au cadre de vie et demandent une attention particulière sur notre commune.

Permanence d'élus

Anne-Hélène Hallet tous les samedis de 9h à 12h

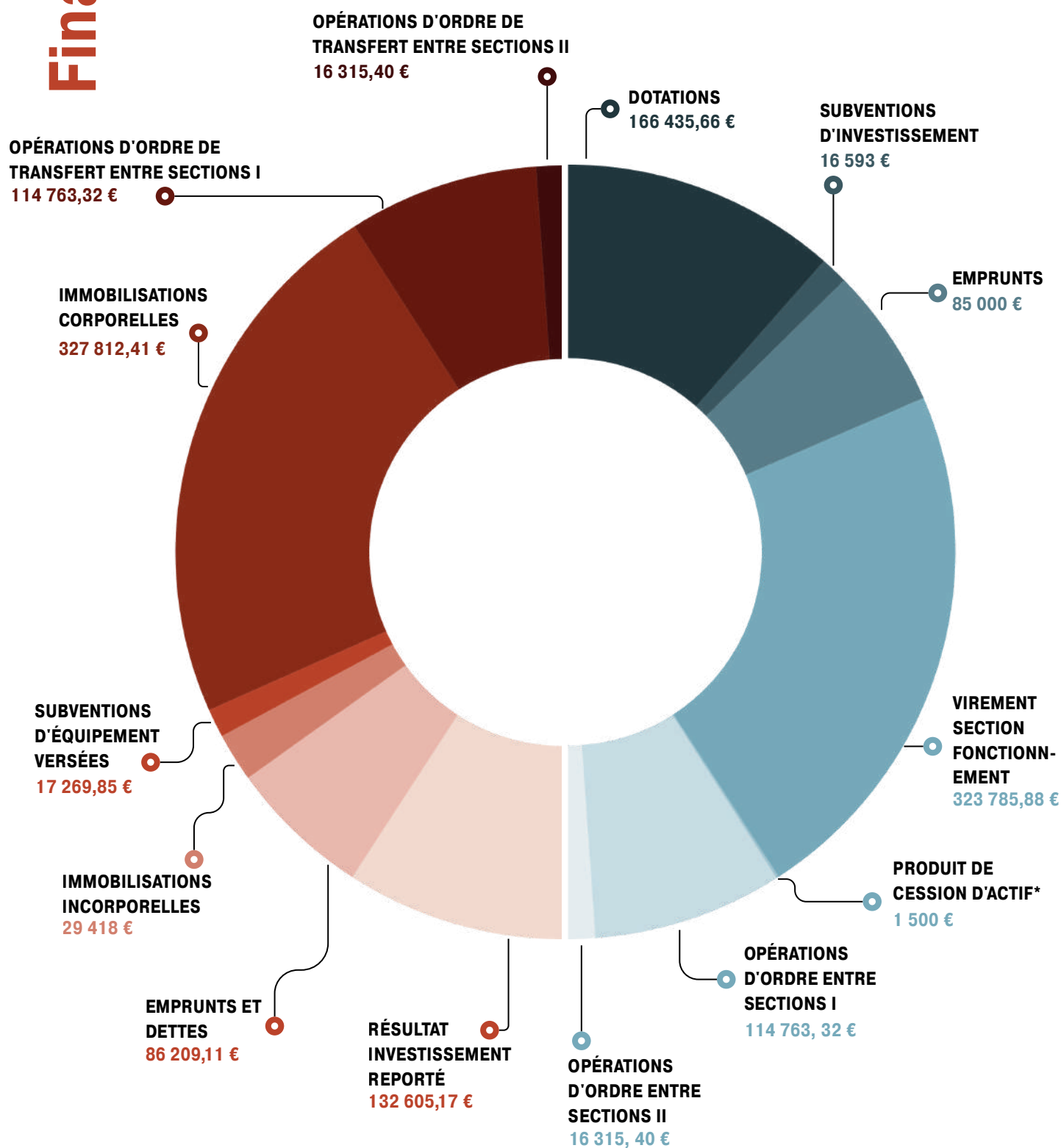
Le calendrier des permanences est en cours de création, il vous sera communiqué sous peu.

Démonstration des recettes et des dépenses d'investissements de la commune pour le budget 2026

Le budget primitif 2026 a été voté lors du conseil municipal du 29 Avril 2026. Il s'élève à 2 063 352,64 €, dont 1 338 959,38 € en fonctionnement et 724 393,26 € en investissement.

DÉPENSES

RECETTES



Commissions communales

Les commissions municipales sont **chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal**. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil. C'est dans les commissions que s'effectue le **travail concret d'élaboration des décisions municipales**. Le fonctionnement de la commission n'étant soumis à aucune règle de délai ou de quorum, elle peut se réunir à volonté et se transporter sur le terrain si cela est utile. Les séances des commissions municipales ne sont en principe pas publiques puisqu'il s'agit d'élaborer des travaux préparatoires. Toutefois, si la Commission l'estime nécessaire, des membres extérieurs pourront être invités afin d'émettre un avis éclairé.

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Commissions électorales (sans la Maire) : Sandrine Sérandour, Julie Christien, David le Belleguy, Anne-Marie Le Moal, Gilles Delarue, Cédric Teffo.

Commission communale des impôts directs (CCID) : (composée de 7 membres, 6 commissaires plus la Maire ou un adjoint et de 17 autres membres choisis parmi la population qui seront désignés ultérieurement) Céline Petit, Gwendal Pinçon, Gilles Delarue, Sally Benoît, Julie Christien, Marie Arthur, Anne-Hélène Hallet.

Commission appel d'offre (composée de 6 membres) : Fabien Michel, Loïc André, Gwendal Pinçon, Thomas Corbel, Gilles Delarue, David Le Belleguy.

COMMISSIONS CONSULTATIVES*

Commission ressources humaines : Gilles Delarue, Julie Christien, Céline Petit, Gwendal Pinçon, Fabien Michel

Commission finances, impôts et affaires administratives : Céline Petit, Gwendal Pinçon, Marie Arthur, Gilles Delarue, Sally Benoît, Sandrine Sérandour

COMMISSIONS CONSULTATIVES & PARTICIPATIVES*

Commission vie scolaire, périscolaire, liens intergénérationnels : Julie Christien, Marie Arthur, Sandrine Sérandour, Gwendal Pinçon

Commission voirie et travaux : Fabien Michel, David Le Belleguy, Loïc André, Gilles Delarue, Thomas Corbel, Sally Benoît, Julie Christien

Commission communication, culture, animation et vie associative : Gwendal Pinçon, Sandrine Sérandour, Marie Arthur, Thomas Corbel, Loïc André

Commission cadre de vie : Sally Benoit, Sandrine Sérandour, Fabien Michel, Gilles Delarue, Loïc André, David Le Belleguy

*commissions construites sur la base du volontariat

Les commissions participatives sont **ouvertes à tous les Boquésiens et Boquésiennes** qui souhaitent y participer. Pour ce faire, il vous suffit simplement de remplir le formulaire annexe - joint au Boko'tin - et de le renvoyer à la mairie par mail (en prenant une photo du bulletin complété), en le déposant dans la boîte aux lettres ou directement à l'accueil de la mairie sur les horaires d'ouverture.



accueil@boqueho.bzh



1 Rue Abbé Lesages, 22170 Boquého

NOMINATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination de deux conseillers municipaux délégués. Ces nominations interviennent dans le but d'alléger les délégations allouées au 4ème adjoint. Le Maire informe le conseil municipal de son choix de nommer Monsieur LE BELLEGUY David et Monsieur ANDRÉ Loïc conseillers municipaux délégués et précise que ceux-ci pourront percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, Vu l'exposé du maire, Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du maire à des conseillers municipaux, Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre : Autorise les nominations de Monsieur LE BELLEGUY David et Monsieur ANDRÉ Loïc en tant que conseillers municipaux délégués pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant : o Urbanisme o Bâtiment o Voirie o Travaux o Environnement o Agriculture

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Les indemnités des élus locaux dépendent de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de l'importance des fonctions exercées et de la strate de la population totale de la collectivité (L.2123-20 et R.2151-2 alinéa 2 du CGCT). Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire (L.2123-20-1). Ainsi le maire propose : Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et conseillers délégués, Considérant que la commune de Boquého compte 1054 habitants (source INSEE 2021) et que la strate de référence correspond à celle allant de 1000 à 3499 habitants.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre d'adjoints, soit de 5804.88€ brut par mois. Ainsi le Maire propose, d'adopter les taux tels que calculés sur la base du tableau mis à disposition par la direction des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture des Côtes d'Armor. (*retrouvez ce tableau dans le compte rendu original mis à votre disposition sur l'application Intramuros*). Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre. ADOPTE les taux suivants : 34,86% pour le maire, 9.25% pour les adjoints, 6.86% pour les conseillers délégués.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALE

Mme Le Maire propose de constituer les commissions communales. Elle précise qu'elle présidera l'ensemble de ces commissions à l'exception de la commission électorales. Se sont portés candidats dans les 3 Commissions obligatoires

Commission électorale (sans le Maire) Sandrine Sérandour, Julie Christien, David Le Bèlleguy, Anne-Marie Le Moal, Gilles Delarue, Cédric Teffo

Commission communale des impôts directs (CCID) : (composée de 7 membres, 6 commissaires plus le Maire ou un adjoint et de 17 autres membres choisis parmi la population qui seront désignés ultérieurement Céline PETIT, Gwendal PINÇON, Gilles DELARUE, Sally BENOÎT, Julie CHRISTIEN, Marie ARTHUR, Anne-Hélène HALLET

Commission Appel d'offre (composée de 6 membres) Fabien MICHEL, Loïc ANDRÉ, Gwendal PINÇON, Thomas CORBEL, Gilles DELARUE, David LE BELLEGUY

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix en abstention. APOUVE la constitution des commissions communales présentées ci-dessus. DESIGNER les membres des commissions communales Se sont portés candidats dans les 5 commissions consultatives

Commission Ressources Humaines Gilles DELARUE, Julie CHRISTIEN, Céline PETIT, Gwendal PINÇON, Fabien MICHEL

Commission Finances, Impôts et affaires administratives Céline PETIT, Gwendal PINÇON, Marie ARTHUR, Gilles DELARUE, Sally BENOÎT, Sandrine SERANDOUR

Commission vie scolaire, périscolaire, liens intergénérationnels (1) Julie CHRISTIEN, Marie ARTHUR, Sandrine SERANDOUR, Gwendal PINÇON

(1) commissions participatives ouvertes aux Boquésiennes et Boquésiens

Commission voirie et travaux (1) Fabien MICHEL, David LE BELLEGUY, Loïc ANDRÉ, Gilles DELARUE, Thomas CORBEL, Sally BENOÎT, Julie CHRISTIEN

Commission communication, culture, animation et vie associative (1) Gwendal PINÇON, Sandrine SERANDOUR, Marie ARTHUR, Thomas CORBEL, Loïc ANDRÉ

Commission cadre de vie (2) Sally BENOÎT, Sandrine SERANDOUR, Fabien MICHEL, Gilles DELARUE Loïc ANDRÉ, David Le Bèlleguy.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix en abstention. APOUVE la constitution des commissions communales présentées ci-dessus. DESIGNER les membres des commissions communales

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement dans les six mois de son installation. Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Lecture du règlement annexé. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix en abstention. ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente

PONT DE GUINGAMP

Vu le code de la commande publique Vu le cahier des clauses administratives générales. Considérant comme nécessaire et prioritaire d'engager l'étude pour la réhabilitation / réparation du pont de Guingamp entre Boquého et Cohiniac, deux bureaux d'études ont été consultés afin d'établir un devis de mission de maîtrise d'œuvre. Les propositions sont les suivantes : **CETIA INGENIERIE : 20 820.00€ TTC** Le devis comprend : Avant-projets, pré-étude béton, projet, dossier d'autorisation administrative, assistance contrat de travaux, visa d'exécution, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réceptions. **ING CONCEPT : 15 600.00€ TTC** Le devis comprend : Topo, diagnostic, avant-projets, direction de l'exécution des travaux, projet, assistance contrat de travaux, exécution, direction effective des travaux, ordonnancement pilotage et coordination, assistance lors des opérations de réception. Concernant l'offre de CETIA INGENIERIE, le conseil municipal de Cohiniac réuni le 14 mars 2026 a autorisé le maire à signer le devis et à engager la dépense à hauteur de 30% pour Cohiniac et 70% pour Boquého.

A ce stade du projet, trois options possibles : 1. Accepter l'offre de CETIA INGENIERIE telle que votée par le conseil municipal de Cohiniac et lancer l'étude; 2. S'engager en tant que maître d'ouvrage, lancer l'étude et mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Cohiniac lorsque le nouveau conseil municipal sera installé. 3. Poursuivre les consultations et renégocier la répartition de la dépense entre les deux communes lorsque le nouveau conseil municipal de Cohiniac sera installé. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide du report du vote et propose de constituer une commission pour le dossier du pont de Guingamp dont les membres sont les suivants : Gilles DELARUE, Fabien MICHEL, Loïc ANDRÉ, Julie CHRISTIEN, David LE BELLEGUY.

DÉLÉGATION AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal : - DE DONNER délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 1-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; 2.De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; 3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 4. De passer les contrats d'assurances ; 5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières 6.De fixer les rémunérations et régler les frais d'horaires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; 7.De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; 8.D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

9.De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ; 10.De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal ; 11.D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; 12.De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide du report du vote et de fixer les montants seuils.

RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION RELATIVE À LA SEMAINE DE 4 JOURS POUR LA RENTRÉE 2026

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, Vu que selon l'article D521-12 cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2026, Vu le courrier du Directeur Académique en date du 6 décembre 2025, Vu l'avis favorable du Conseil d'école du 9 mars 2026 Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour - APPROUVE le maintien de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2026 comme suit : Maternelle et Élémentaire : Lundi 08:30 - 12h00 et 14h00 - 16h30, Mardi 08:30 - 12h00 et 14h00 - 16h30, Mercredi Fermé, Jeudi 08:30 - 12h00 et 14h00 - 16h30, Vendredi 08:30 - 12h00 et 14h00 - 16h30, Samedi Fermé. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour.

AVENANT DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE DU SDE22

La Commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité et gaz) coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), régi par une convention constitutive du 7 avril 2014. Le Comité Syndical du SDE22 a approuvé, le 19 décembre 2025, l'avenant n°2 à cette convention constitutive. Cet avenant a pour but de mettre en conformité le fonctionnement du groupement avec le Code de la Commande Publique en vigueur et d'adapter ainsi ses modalités techniques et financières. De ce fait, les articles 3,7 et 9 de la convention sont modifiés et l'article 12 a été ajouté. Les principales modifications apportées par cet avenant sont les suivantes : 1. Composition du groupement (Article 3) : La définition du membre est précisée comme étant une personne morale identifiée par son numéro SIREN. L'adhésion vaut pour l'ensemble des

établissements rattachés (SIRET différents) à cette personne morale, le cas échéant. 2. Rôle des membres (Article 7) : Les membres doivent valider avec précision leurs points de livraison (PDL/PCE) et respecter les délais de transmission au coordonnateur (SDE22) pour préparer les marchés. Tout site intégré au groupement ne peut plus faire l'objet d'un contrat souscrit individuellement par le membre. Les membres ont l'obligation de signaler toute erreur ou évolution (nouveau site, fin de contrat en cours) pour mettre à jour la liste des points alimentés. 3. Frais d'adhésion (Article 9) : Les tarifs sont votés par l'assemblée du coordonnateur avant chaque appel d'offres. Ils ne sont pas rétroactifs et ne s'appliquent qu'aux nouvelles consultations. Les frais dépendent du nombre de points de livraison (PDL) au 1er janvier de l'année précédant le marché. Ils sont dus dès la phase de préparation (ex: facturation sur 3 ans pour un marché préparé en N et débutant en N+2). Pour les communes, le montant peut varier selon le taux de reversement de l'accise sur l'électricité. Pour les membres du groupement, le paiement de ces frais couvre le fonctionnement global du groupement d'achat et l'accès à un outil de management de l'énergie (SME) permettant un suivi permanent et réel des consommations, des factures et des données financières. 4. Protection des données (Article 12) : Un nouvel article est ajouté pour garantir la conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), encadrant le traitement des données personnelles nécessaires à la gestion des contrats et à l'utilisation de la plateforme de gestion énergétique. Le SDE22 collecte les coordonnées des interlocuteurs pour centraliser les besoins en énergie, assurer les échanges opérationnels et gérer les accès à la plateforme de suivi des consommations. Les données sont conservées pendant toute l'adhésion. Un export est possible jusqu'à un an après le retrait du groupement. Les comptes utilisateurs inactifs depuis plus de 6 mois sont automatiquement supprimés. Seuls les agents habilités du SDE22 et le prestataire de la plateforme ont accès aux informations. Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données. Ces droits s'exercent auprès du SDE22 (sde22@sde22.fr) ou du délégué à la protection des données (cil@cdg22.fr). Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe ; Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour - APPROUVE les termes de l'avenant présenté par le Syndicat

Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor et approuvé par le comité syndical le 19 décembre 2025, - AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014, afin de poursuivre la mutualisation des achats d'énergies et de bénéficier de l'expertise du SDE22.

APPROBATION DU PV DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser et d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences. La CLECT s'est réunie en mars 2026 pour procéder à l'examen des charges transférées : La somme de 26133.08 à verser au compte 739211 CHAP 014. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour - APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 4 mars 2026, annexé à la présente délibération - NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes - INSCRIT la somme de 26 133.08€ au compte 739211 CHAP 14 au budget primitif.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 04 2026

PONT DE GUINGAMP

Considérant comme nécessaire et prioritaire d'engager l'étude pour la réhabilitation / réparation du pont de Guingamp entre Boquého et Cohiniac, trois bureaux d'études ont été consultés afin d'établir un devis de mission de maîtrise d'œuvre. Les propositions sont les suivantes : **CETIA INGENIERIE : 20 820.00€ TTC ING CONCEPT : 15 600.00€ TTC CONEXA-BTP : 27 600.00 TTC** La commission du Pont de Guingamp s'est réunie le vendredi 10 avril afin d'étudier les différentes options présentées lors du conseil municipal du 3 avril 2026 et a émis l'avis suivant : 1. Accepter l'offre d'ING Concept 2. S'engager en tant que maître d'ouvrage, lancer l'étude et mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Cohiniac

lorsque le nouveau conseil municipal sera installé. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 abstentions : - SUIT L'AVIS de la Commission du Pont de Guingamp - AUTORISE Madame Le Maire à signer le devis d'ING Concept - INSCRIT la dépense au Budget 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 04 2026

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DE LA COMMUNE

Madame LE MAIRE rappelle que le compte de gestion est le compte de résultat établi par le receveur municipal, comptable de la commune, à la clôture de l'exercice budgétaire. Sa présentation retrace, après le bilan d'entrée, les opérations de l'exercice qui sont la traduction par le receveur dans sa comptabilité des mandatements et des titres émis par le maire, ordonnateur. Après vérification par le service des finances de la mairie, il est constaté que le compte de gestion est rigoureusement identique à notre compte administratif. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix contre : APPROUVE le compte de gestion communal 2025

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA COMMUNE

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité 3 territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. » L'article L2121-14 précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » Le compte administratif 2025 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2025 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances. Les résultats du compte administratif 2025 du budget principal sont les suivants :

(F) : Fonctionnement (I) : Investissement

- Dépenses : 1131 359.95 (F), 259 485.28 (I)
- Recettes : 1 205 044.32 (F), 169 912.67 (I)
- Excédent : 73 684.37 (F)
- Déficit : 89 572.61 (I)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 avril 2026, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 Vu le compte administratif 2025 du budget principal conforme aux écritures du compte de gestion 2025 ; Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 1 voix en abstention et 2 voix contre : ELIT son président de séance, Madame Céline PETIT 1ère adjointe afin de remplacer Madame Le Maire pour le vote du compte administratif 2025 du budget de la commune. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 3 voix contre : APPROUVE le compte administratif 2025 du budget de la commune, Madame le Maire s'étant retirée pour le vote

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Le Conseil Municipal après avoir voté le Compte Administratif 2025 peut affecter le solde 4 d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante : Affectation au 1068 (recette d'investissement) : 143 257€10, Report 001 (dépense d'investissement) : -132 605€17, Report 002 (recette de fonctionnement) : 56 476€06. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 3 voix contre : - VALIDE l'Affectation du Résultat 2025

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ; Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026. Madame Le Maire rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal. Pour en assurer la recette, le Conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe. Madame le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.52%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110.04%,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23.23%.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix contre : RETIENT les taux suivants pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.52%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110.04%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23.23%

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU LOTISSEMENT

Mme LE MAIRE rappelle que le compte de gestion est le compte de résultat établi par le receveur municipal, comptable de la commune, à la clôture de l'exercice budgétaire. Sa présentation retrace, après le bilan d'entrée, les opérations de l'exercice qui sont la traduction par le receveur dans sa comptabilité des mandatement et des titres émis par le maire, ordonnateur. Après vérification par le service des finances de la mairie, il est constaté que le compte de gestion est rigoureusement identique à notre compte administratif. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 3 voix en abstention et 3 voix contre: - APPROUVE le compte de gestion du lotissement 2025

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU LOTISSEMENT

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. » L'article L2121-14 précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » Le compte administratif 2025 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2025 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances. Le compte administratif du budget du lotissement pour l'année 2025 s'établit ainsi :

- (F) : Fonctionnement (I) : Investissement
- Dépenses : 182 544.26 (F), 200 526.86 (I)

- Recettes : 207 818.26 (F), 101 263.43 (I)
- Excédent : 99 263.43 (I)
- Déficit : 25 274.00 (F)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 avril 2026, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14. Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 Vu le compte administratif 2025 du budget du lotissement conforme aux écritures du compte de gestion 2025. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour 3 voix contre : - ELIT son président de séance, Madame Céline PETIT 1ère adjointe afin de remplacer Madame Le Maire pour le vote du compte administratif 2025 du budget du lotissement. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 3 voix en abstention et 3 voix contre : - APPROUVE le compte administratif 2025 du budget du lotissement, Madame le Maire s'étant retirée pour le vote.

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Madame Le Maire présente le budget primitif 2026 de la commune tel que proposé par la commission de finance qui s'est tenue le 15 avril 2026. Madame le Maire rappelle qu'un budget se fabrique à partir d'estimations et de prévisions : on maximise les dépenses et on minimise les recettes, afin de ne pas avoir de surprise. La fongibilité des crédits (Norme comptable M57) L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections.
- Les décisions virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.
- Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le budget primitif 2026 est présenté en détail dans le rapport de présentation budgétaire joint en annexe. ***[Vous pouvez consulter le devis sur le compte rendu original, mis à votre disposition sur le site internet, ainsi que sur l'application Intramuros.](#)***

Après avoir délibéré, le conseil municipal reporte le vote au prochain conseil.

BUDGET PRIMITIF 2026 DU LOTISSEMENT

Madame Le Maire présente le budget primitif 2026 du lotissement tel qu'élaboré sur la base des conseils auprès des services de la DGFiP et présentée lors de la commission finance qui s'est tenue le 15 avril 2026. Il est proposé d'adopter le budget primitif comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 204 102,43
- Recettes de fonctionnement : 204 102,43
- Dépenses d'investissement : 198 526,86
- Recette d'investissement : 198 526,86

Après avoir délibéré, le conseil municipal reporte le vote au prochain conseil.

DÉLÉGATION AU MAIRE

" L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal : DE DONNER délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 1-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans une limite de 15 000,00€ 2.De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, d'un montant de 200 000,00€ annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; 3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 4. De passer les contrats d'assurances ; 5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières 6.De fixer les rémunérations et régler les frais d'horaires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; 8. D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; 9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 2 000,00€ par sinistre. 10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 200 000,00€ par année civile. 11. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; 12. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 1 voix contre DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines cidessus mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEM-POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA RÉGION DE ST BRIEUC

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, La commune de Boquého est actionnaire de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de la région de St-Brieuc. A ce titre, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner en son sein un représentant, qui représentera la commune au sein des instances suivantes de la SEM PFI de la région de St-Brieuc : A l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital et, s'il est élu comme Président de l'assemblée spéciale et représentant de ces actionnaires, au conseil d'Administration ; A l'assemblée générale des actionnaires. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour : - DESIGNE Madame CHRISTIEN Julie afin de représenter la commune de Boquého au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital de la SEM PFI de la région de St-Brieuc et au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM PFI de la région de St-Brieuc ; AUTORISE Madame CHRISTIEN Julie à donner pouvoir à se faire représenter en cas d'absence.

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 29 04 2026

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Madame Le Maire présente le budget primitif 2026 de la Commune établi suite à la commission finance du 15 avril 2026 puis du conseil municipal du 24 avril 2026. Madame le Maire rappelle qu'un budget se fabrique à partir d'estimations et de prévisions : on maximise les dépenses et on minimise les recettes, afin de ne pas avoir de surprise **La fongibilité des crédits (Norme comptable M57)**. L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections.
- Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État.
- Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le budget primitif 2026 est présenté en détail dans le rapport de présentation budgétaire joint en annexe. *Retrouvez la présentation synthétique du budget primitif 2026 sur Intramuros*. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre : VOTE le budget principal 2026 par nature : Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, Au niveau du chapitre pour la section investissement, Au niveau de l'opération pour les Restes à réaliser. ADOPTE le budget primitif 2026 de la Commune comme présenté ci-dessus. AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

BUDGET PRIMITIF 2026 DU LOTISSEMENT

Madame Le Maire présente le budget primitif 2026 du lotissement tel qu'élaboré sur la base des conseils auprès des services de la DGFIP et présentée lors de la commission finance du 15 avril 2026 puis du Conseil Municipal du 24 avril 2026. 4 Il est proposé d'adopter le budget primitif comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 204 102,43
- Recette de fonctionnement : 204 102,43

- Dépense d'investissement : 198 526,86
- Recette d'investissement : 198 526,86

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre. APPROUVE le budget primitif 2026 du lotissement

DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR UNE ASSOCIATION EXTÉRIEURE

L'association Moov' Attitude a demandé de louer la Salle des Fêtes pour les 3 dates suivantes : 30 avril, 7 mai et 11 juin 2026 de 18h00- 21h15 en raison d'une indisponibilité de leur salle habituelle. Madame Le Maire propose la gratuité de la grande Salle des Fêtes pour ces 3 dates. Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : 5 - ACCORDE la gratuité pour L'association Moov' Attitude de la Grande Salle de la Salle des Fêtes le 30 avril, 7 mai et 11 juin 2026 de 18h00- 21h15.

PRÉPARATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 05 2026

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR (SDE22)

Vu, le code Général des Collectivités Territoriales, Vu, les statuts du SDE22, publiés par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune, Vu, le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courriel, à savoir 1 titulaire et 1 suppléant Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix en abstention : - DESIGNE M. MICHEL Fabien, délégué titulaire au SDE22 - DESIGNE M. CORBEL Thomas, délégué suppléant au SDE22 - AUTORISE Madame Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENT PUBLIC (SIVAP)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au SIVAP de Quintin. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix en abstention : - DESIGNE Mme HALLET Anne-Hélène et M. DELARUE Gilles délégué titulaire au SIVAP - DESIGNE M. MICHEL Fabien et M. CORBEL Thomas, délégué suppléant au SIVAP.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE SAINT-BRIEUC (ALEC)

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique, en encourageant et en accompagnant localement la transition énergétique au sein des collectivités adhérentes. Le représentant de la commune est l'interlocuteur de l'ALEC pour toutes les actions de l'agence sur la commune. (CEP, questions liées à la gestion du patrimoine...) Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué appelé à siéger à l'ALEC. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix en abstention : **DESIGNE M. ANDRÉ Loïc** délégué titulaire pour représenter la commune au sein de l'association.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie des agents territoriaux et de leurs familles par le biais d'une offre diversifiée de prestations sociales (aides, secours, prêts, loisirs, culture, etc.). L'adhésion de la commune de Boquého au CNAS, actée par délibération antérieure, implique la désignation de représentants pour siéger au sein de ses instances et assurer le relais entre la collectivité, les agents bénéficiaires et le CNAS. Conformément aux statuts du CNAS et aux dispositions légales encadrant l'action sociale dans la fonction publique territoriale, il est nécessaire de procéder à la désignation : 1. D'un délégué élu, membre de l'organe délibérant, chargé de représenter la collectivité auprès du CNAS et de participer aux assemblées départementales et nationales ; 2. D'un délégué agent, choisi parmi le personnel bénéficiaire, dont la mission consiste à promouvoir les prestations du CNAS, conseiller les agents et assurer la gestion administrative des adhésions. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer l'accompagnement social des agents territoriaux de Boquého, en cohérence avec les principes d'équité et de solidarité qui guident l'action publique locale. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix en abstention : - **DESIGNE Mme PETIT Céline**, conseiller municipal, pour le collège des élus - **DESIGNE Mme LE GUILLERM Aurélie**, agent territorial, pour le collège des agents.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

La délégation militaire départementale demande la désignation d'un correspondant défense qui sera

l'interlocuteur des autorités militaires du département et le correspondant des administrés pour toutes questions relatives à la défense. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix en abstention : - **DESIGNE M. PINÇON Gwendal** au rôle de correspondant défense.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans le domaine de la sécurité routière au titre de la gestion de la voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention. Chaque collectivité locale doit désigner un élu référent sécurité routière pour lutter contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique publique. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 2 voix en abstention et 1 voix contre : **DESIGNE M. DELARUE Gilles** au rôle de référent sécurité routière.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La délibération du 20 mars n°2026-12 désignant les membres de la commission d'appel d'offre, soit 6 membres, doit être soumise à nouveau au vote car elle ne précise pas la qualité de titulaire ou de suppléant. Pour rappel, lors du vote du 20 mars 2026, elle était composée de : 6 **MICHEL Fabien, ANDRÉ Loïc, PINÇON Gwendal, CORBEL Thomas, DELARUE Gilles, LE BELLEGUY David**. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix en abstention : **DESIGNE 3 titulaires : MICHEL Fabien, ANDRÉ Loïc, CORBEL Thomas, PINÇON Gwendal, LE BELLEGUY David. APPROUVE** la constitution de la commission d'Appel d'Offre.

COMMISSIONS THÉMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire fait savoir que le Conseil Communautaire du 28 avril dernier a décidé de créer différentes commissions thématiques intercommunales. Il en a également fixé la composition : Six Commissions thématiques et Trois groupes de travail communautaires :

- Commission « Développement économique, emploi & insertion par l'activité économique »
- Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse »
- Commission « Développement culturel »
- Commission « Aménagement, habitat, gens du voyage & mobilités »

- Commission « ressources naturelles et environnement » Seul 1 suppléant par commune doit donc être nommé pour cette commission
- Commission « Déchets »
- Groupe de travail « climat »
- Groupe de travail « Développement sportif »
- Groupe de travail « Coopération décentralisée »

Il en a également fixé la composition : 1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix contre : **DESIGNE 1 titulaire par commission et groupe de travail sauf pour la Commission « ressources naturelles et environnement ».** **DESIGNE 1 suppléant par commission et groupe de travail.**

DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET SUPPLÉANT POUR LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix en abstention : - **DESIGNE 1 titulaire : Mme PETIT Céline - DESIGNE 1 suppléant : Mme SERANDOUR Sandrine.**

DÉSIGNATION DE 2 COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle crucial entre l'administration fiscale et les contribuables, notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales, essentielles pour les taxes locales. Le Conseil communautaire propose au Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) une liste de 20 commissaires titulaires et autant de suppléants (contribuables de Leff Armor communauté), Le DDFIP choisit 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix en abstention : - **DESIGNE 2 commissaires : M. DELARUE Gilles, Mme HALLET Anne-Hélène.**

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). C'est une instance qui joue un rôle central dans la fiscalité locale et le lien entre la commune, les contribuables et l'administration fiscale. Comprendre son fonctionnement est déterminant pour assurer une gestion équitable et transparente des finances locales. Elle est composée du : □ Maire, ou de l'adjoint délégué (président), □ 6 commissaires titulaires et 6 suppléants

dans les communes de moins de 2 000 habitants, La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires sont les suivantes : Conformément au 3ème alinéa de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises);
- jouir de leurs droits civils;
- être familiarisés avec les circonstances locales;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour : DESIGNE 24 commissaires.

Article libre expression de la minorité.

LE PONT DE GUINGAMP... un dossier qui prend l'eau

A l'ordre du jour du Conseil municipal du 3 avril, figurait le dossier « Pont de Guingamp »

L'objectif de la majorité était de « faire vite » ! mais dans la vie il ne faut jamais confondre vitesse et précipitation ...

Afin de bien comprendre les tenants et les aboutissants de ce dossier, faisons un petit retour en arrière et revenons à la source.

Suite à l'effondrement du pont de gènes (Italie) en 2018, l'état français a lancé une vaste opération de diagnostic des ponts sur le territoire national. C'est ainsi qu'ont été mobilisés des fonds sous l'égide du Plan National Ponts, piloté par le CEREMA (ex laboratoire des Ponts et Chaussées). Le pont de Guingamp a donc fait l'objet d'un diagnostic commandé par la commune de Cohiniac et confié alors au cabinet CETIA pour un montant de 1 200 € TTC. A noter d'ailleurs que Boquého n'a toujours pas honoré le paiement de la facture à hauteur de 600 € TTC auprès de la commune de Cohiniac (soit une dette datant de plus de 4 ans !).

Mais remontons le fil de l'eau pour mieux comprendre

Ce diagnostic du 01/02/2022, concluait à une classe 4 et donc a des travaux à réaliser sous 3 ans. *Il était fait mention notamment que les plaques de radier présentaient une corrosion importante et que le radier béton de la zone de marnage avait en partie disparu. Le sommet du pont était faiblement affaissé au sommet sur le long de la buse.*

Compte-tenu de ses conclusions, les élus de Cohiniac ont alerté Mme la Maire de Boquého durant plusieurs mois ; cette dernière ayant évoqué la problématique du pont de Guingamp

officiellement au conseil municipal de Boquého le 14/06/2023. Sans réponse constructive de notre commune, les élus de Cohiniac ont sollicité leur présence à un conseil municipal de Boquého. C'est ainsi qu'une délégation d'élus de Cohiniac est venue au conseil municipal du 18/12/2023, espérant obtenir la validation, d'une part de la réfection du pont en 2024 et d'autre part une répartition des charges au taux de 30% pour la commune de Cohiniac et 70% pour la commune des Boquého. Ils ont aussi, à cette occasion, alerté sur les subventions potentielles disponibles depuis 2023. Cette rencontre est restée sans suite jusqu'au 23/09/2024.

En effet à cette date, ce dossier a été remis dans l'actualité boquésienne afin de valider la répartition initiale proposée par les élus de Cohiniac soit 30-70 mais avec une maîtrise d'ouvrage de la commune de Boquého puisque mieux dotée en compétence administrative au sein de ses services. Le Conseil municipal avait alors décidé d'ajourner les travaux par manque de disponibilité financière. Toutefois plusieurs élus avaient alors demandé qu'un provisionnement soit mis en place au niveau des budgets à venir, avec l'objectif de réaliser les travaux dès que les dépenses de rénovation de la petite salle des fêtes seraient terminées. Ce calendrier nous menant au budget 2026. Il leur avait été répondu que cela était impossible...

Enfin nouvel épisode de cette saga aquatique : conseil municipal du 13/11/2024 durant lequel il est voté la demande à LEFF ARMOR COMMUNAUTE d'inscrire le pont de Guingamp comme « pont GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) afin de mobiliser potentiellement une enveloppe supplémentaire de subvention. Depuis cette date l'affaire du Pont de Guingamp ne faisait plus parler d'elle sur notre territoire communal.

Et puis les intempéries du début janvier 2026, sont passées par là... et ces dernières n'ont pas du tout, contrairement à ce qui est dit par la majorité actuelle, affaissé le pont de Guingamp. Ce sont bien les plaques de radier qui se sont pliées et qui ont obstrué le passage de l'eau. Au moment des crues une partie de talutage s'est écroulée. Le sommet de la buse n'a pas été à priori endommagé.

Un dossier en eaux troubles

Revenons donc à l'ordre du jour du Conseil municipal du 03/04/2026 et au souhait de la majorité de faire voter une délibération pour « avancer vite sur la réfection du pont ». Il était en effet proposé aux membres du Conseil de statuer sur 1 des 3 propositions ci-dessous :

- Voter la commande de maîtrise d'œuvre auprès de CETIA pour un montant 20 820€ TTC telle que votée par la commune de Cohiniac en mars 2026 sous entendant la répartition 30-70 citée plus haut dans le présent article
- Voter pour que Boquého prenne la maîtrise d'ouvrage, fasse les travaux et voit ensuite comment la municipalité gérerait le dossier à la suite des élections hypothétiques sur Cohiniac
- Voter pour que l'on poursuive les consultations auprès de bureaux d'études qualifiés et négocier avec le futur conseil municipal de Cohiniac lorsque celui-ci serait élu

A noter également, qu'on apprenait en plein Conseil municipal, qu'un troisième bureau d'études avait été consulté que l'on attendait son devis. Alors pourquoi présenter l'option 1 au vote puisque 2 autres bureaux d'études pouvaient présenter une offre dont 1 étant en attente ?

Nous, représentants de la minorité, mais également de 50% des habitants de Boquého nous avons lancé une bouée de sauvetage pour ne pas que ce dossier coule à pic.

Effectivement, le pont de Guingamp est aussi le support de plusieurs réseaux publics comme la fibre ou encore l'eau potable et l'assainissement. Or les concessionnaires de ces infrastructures n'avaient même pas, à ce stade été consultés et n'ont donc pas pu être sollicités pour :

- d'une part connaître leurs exigences techniques relatives aux travaux envisagés (impacts sur leurs réseaux respectifs)
- et d'autre part sur une éventuelle participation financière aux études et travaux puisqu'ils utilisent le pont comme support.

Encore un manque à gagner pour la commune, mais qui est coutumière du fait !

Compte-tenu de ce début de gestion du dossier qui peut largement être considéré comme « imparfait », et devant l'évidence des remarques et demandes émises par la minorité, la majorité s'est ravisée et a proposé de ne pas délibérer pour le choix du bureau d'études de maîtrise d'œuvre lors de de conseil municipal du 03/04 et a nommé une commission spéciale.

Cette dernière s'est réunie le 10 avril et un conseil municipal extraordinaire a été planifié le 16 avril dont l'objectif était de statuer sur l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Là encore les échanges ont montré l'impréparation des élus de la majorité puisqu'il n'a pas été possible d'avoir les critères permettant de choisir l'offre la mieux disante comme le prévoit le règlement de la commande publique (en effet doivent être définis des critères objectifs de sélection des candidats comme par exemple le prix; la capacité technique, le délai d'exécution, etc.). Pour preuve, quand nous les avons interrogés il nous a été répondu que le choix s'était porté « au ressenti ». A noter d'ailleurs que le candidat choisi est celui qui a présenté une offre avec le délai d'exécution le plus long (34 semaines) alors que les autres étaient respectivement de 17 semaines pour CETIA et 27 semaines pour Conexa BTP ! ça en dit long sur la gestion de l'urgence du dossier ...et sur l'appropriation du dossier par les membres de la commission spéciale puisqu'à l'évocation du délai d'exécution ceux-ci n'avaient même pas remarqué ce point et confirmaient leur méconnaissance de ce délai mentionné dans les offres !

Et puis les élus de la majorité de Boquého (l'opposition s'étant abstenue), en choisissant le bureau d'étude ING Concept, ont complètement occulté le choix des élus de Cohiniac fait début mars 2026, puisqu'eux avaient délibéré pour retenir CETIA, dont le coût global était de 17 350 € HT. Toutefois à l'offre de ce dernier il fallait retirer des prestations non proposées par les 2 autres cabinets afin de comparer des offres totalement similaires. De fait les coûts entre CETIA et ING Concept - se tenaient... Le fait de choisir CETIA par

les 2 communes auraient été de nature à grandement simplifier la suite du dossier entre les 2 communes ...

Du côté de la minorité nous allons rester extrêmement vigilants sur le déroulé de ce dossier et sur les délais des différentes étapes qui vont conduire à la réfection du Pont de Guingamp. Nous allons reconduire notre demande pour que la route communale du moulin de Goëlo soit de nouveau carrossable pour les véhicules légers (y compris avec des restrictions à identifiées) afin de réduire autant que possible le détour des habitants concernés pour rejoindre la départementale sans passer par le bourg de Boquého. Il aurait été préférable de refaire ce tronçon routier en 2025, en prévision des travaux de réhabilitation du pont, de toute façon planifiés en 2026, au lieu de refaire des portions de route quasi-privatives où moins de 5 véhicules circulent par jour ! mais c'est une autre histoire.

Chers boquésiennes et boquésiens vous savez désormais tout sur ce dossier qui verra encore beaucoup d'eau couler sous le pont avant son issue !

« Les propos tenus dans cette tribune n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas la position de la municipalité. Le texte publié a été reproduit intégralement dans sa version transmise par les élus signataires, sans modification, suppression ni ajout de la part de la direction de publication. »

Forum Citoyen

Le Forum Citoyen Leff Ar Mor est une association indépendante d'expression et d'animation citoyenne implantée sur le territoire communautaire de Leff Armor Communauté.

Créée en décembre 2003, l'association a pour but de participer à la vie du territoire par des réflexions et des animations en favorisant l'expression citoyenne. Apolitique, elle a pour principe le respect de la légitimité des élus avec lesquels elle souhaite travailler en partenariat.

L'association « Forum Citoyen Leff Ar Mor » est en permanence à la recherche de nouveaux adhérents pour le renouvellement normal des membres et pour l'apport d'idées nouvelles destinées à favoriser l'intégration citoyenne et à développer « le bien vivre » sur le territoire.



FORUM CITOYEN
LEFF AR MOR

Guide des activités 2024-2026



+ D'INFOS :

Rendez-vous sur le site de Leff Armor
Communauté, rubrique "Associations"
E-mail : associations@leffarmor.fr

Pratiquer une activité !

Le forum des associations se déroule généralement les deux premiers samedis de septembre. Si vous cherchez à pratiquer une activité à l'année : sport, loisir, chant, musique et art...!

N'hésitez pas à feuilleter le guide des activités pour trouver le contact de l'association qui vous intéresse.



Guid'Asso
Côtes-d'Armor

Vous simplifie la vie associative !

Vous êtes membre d'une association, bénévole ?
Vous avez des questions sur la vie associative ?



Falaises d'Armor à vélo

Pour un déplacement plus doux ou une visite insolite de notre territoire, n'hésitez pas à emprunter le circuit cyclotouristique : **"Tour du Leff"** et privilégiez les lignes vélos de l'office de tourisme Falaises d'Armor.

+ D'INFOS :

Téléchargez la carte sur le site de Falaises d'Armor ou rendez-vous directement en office de tourisme.

Leff Armor, partenaire de **Deskin6d Vélo-école**, pour la mise en place de circuits et l'organisation d'événements cyclotouristiques sur le territoire.

Cette association a pour objectif l'apprentissage du vélo pour tous : du niveau 0 à la remise en selle, du scolaire au senior.

+ D'INFOS :

Jean-Claude Hamon : 06 83 08 42 04



Le Pass'Age

L'accueil de loisirs Le Pass'Age est un service du pôle Enfance-Jeunesse-Animation de Leff Armor communauté accueillant des enfants et des jeunes de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Ce pôle propose un accueil de loisirs à Boquého pour les enfants scolarisés dans les communes de Boquého, Cohiniac, Plerneuf, Plouvara, La Méaugon, Lanrodec, Saint-Péver et Saint-Fiacre.

*Informations sur le programme non communiquée au moment de la publication de notre bulletin communal**

+ D'INFOS :

Tel.: 02 96 79 79 12

E-mail : lepassage@leffarmor.fr

Recensement Citoyen



**Tu as 16 ans ou bientôt 16 ans ?
Pense au recensement citoyen !**

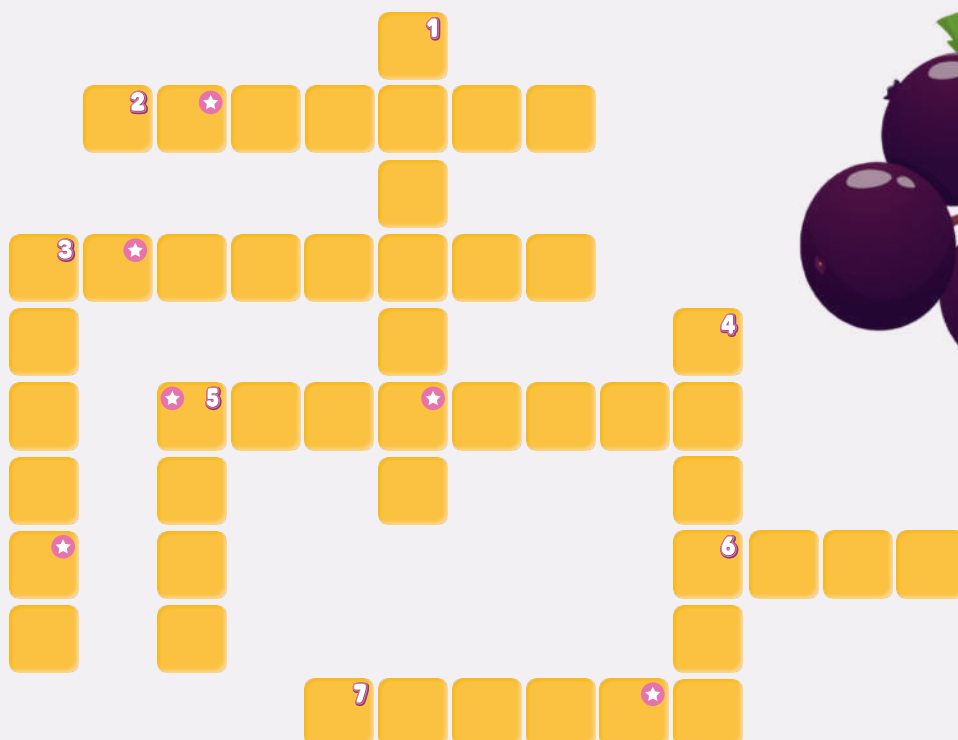
- **Le recensement est obligatoire.** Chaque jeune Français (fille et garçon) doit le réaliser dans un délai de 3 mois après l'anniversaire de ses 16 ans. À réaliser à la **Mairie de ton domicile**;
- **Une attestation de recensement te sera alors délivrée**, cette attestation te servira à t'inscrire à tout examen ou concours de l'autorité publique.

Jeunesse

MOT MYSTÈRE



MOTS CROISÉS



RELIS LES POINTS

Rends ses feuilles à la branche de sureau.



Horizontalement : 2•Lieu-dit associé au menhir qui y siège. 3•Ruisseau se jetant dans le Leff. 5•Point culminant de la commune. 6• Rivière bordant la commune à l'Est et au Nord. 7•Dernier mot de l'enseigne du restaurant situé dans le bourg.

Verticalement : 1•Nom de la comune. 3•Mammifère semi aquatique ayant élu domicile dans les cours d'eau de la commune. 4• Nom de famille de Madame La Maire. 5• Bois bordant la commune à l'Ouest.

Réponses :

Mot mystère : Menhir

Horizontalement : 2• Kergriff, 3• Lisouët, 5• Marhalla, 6• Leff, 7• Levant.

Verticalement : 1• Boquého, 3• Loutré, 4• Hallet, 5• Meur.



Le transport par Leff Armor Communauté

Leff Armor communauté propose un service de transport à la demande. **Allo'TAD** facilite les déplacements sur les 27 communes de la Communauté de communes, et permet de rejoindre les arrêts des lignes de cars Breizh Go (ex-Tibus) allant vers Saint-Brieuc - Guingamp - Paimpol. **Allo'TAD** permet également de se déplacer jusqu'aux pôles de santé voisins.

Comment s'inscrire ?

- Adhésion au service auprès de la mairie du domicile ou à l'accueil de la communauté de communes (Blanchardeau) ou dans les Maisons France Services du territoire.
- **Réservation** : appeler la plateforme téléphonique au **02 96 01 08 08** la veille avant 15h00.

Priorité au respect

LES 5 ENGAGEMENTS

1.

Nous nous engageons pour que la vie l'emporte sur la violence

Circuler, c'est aussi cohabiter avec respect, faire preuve d'empathie et de bienveillance.

Nous nous mettons à la place de l'autre

Signaler son intention, regarder, anticiper, s'adapter aux autres usagers : nos gestes protègent les autres.

2.

3.

Nous sommes attentifs à chacun

Un pas lent, un vélo hésitant, une personne à mobilité réduite, un jeune conducteur, un livreur perdu, tous méritent notre patience.

Nous savons qu'aucun déplacement n'est « roi »

Aucun usager ne vaut plus qu'un autre : la route, les rues appartiennent à tous.

4.

5.

Nous utilisons notre permis de sourire

Un merci, un regard, un sourire, un geste de courtoisie : le respect est contagieux.



Les moissons commencent bientôt, quelques règles pour faciliter la circulation routière !

Comme chaque été, le temps des moissons arrive, vous allez donc croiser des convois agricoles sur les routes qui peuvent surprendre, voire ralentir la circulation.

La période des moissons est courte et dépend de la météo. Les agriculteurs doivent intervenir dès que les conditions sont favorables, avec des horaires de travail flexibles.

Il n'est pas rare que les travaux commencent tôt le matin et se poursuivent tard le soir, voire exceptionnellement la nuit. La période des moissons s'étale sur plusieurs semaines, entre juillet et août, selon les cultures et les conditions climatiques. Vous croiserez des convois agricoles : ils se forment lorsque plusieurs engins circulent ensemble (moissonneuses-batteuses, tracteurs avec remorques et véhicules d'accompagnement). Vous les reconnaîtrez grâce au panneau **CONVOI AGRICOLE** feux de détresse ou gyrophare sur le premier véhicule circulant en général en amont du convoi.

La municipalité invite donc chacun à faire preuve de vigilance et de patience lors de la rencontre de ces convois, pensez surtout à :

- Ralentir.
- Vous rangez si nécessaire.
- **Ne pas forcer le passage.**
- Adapter votre vitesse.
- Garder vos distances.
- Éviter les dépassements dangereux.

Ce sont des gestes simples qui contribuent à la sécurité de tous. Quelques secondes d'attente suffisent généralement pour laisser passer ces engins en toute sécurité. **Merci à tous pour votre compréhension et votre respect du travail des agriculteurs.**



COMMENT TRIER MES BIODÉCHETS ?



DANS MON BIOSEAU, je peux mettre :

- Epluchures de fruits et légumes
- Fleurs fanées
- Marc de café avec filtres
- Sachets de thé
- Coquilles de noix, d'œufs écrasées
- Serviettes en papier, essuie-tout
- Petits cartons, sachets en papier



AU COMPOSTEUR, je :

- **FRACTIONNE** les gros morceaux



- **MÉLANGE** avec un outil

> griffe, aérateur, fourche...



- **RECOUVRE** de 2 à 3 poignées de structurant

> feuilles, broyat...



LEFFARMOR
communauté



Tri sélectif

LEFFARMOR
communauté

MÉMO TRI

EMBALLAGES ET PAPIERS

Films, pots, barquettes, bouteilles, boîtes métalliques, briques, cartonnettes

Journaux, magazines, prospectus, papiers



Pas de sacs noirs Pleins dans le Bac !

Emballages en vrac, bien vides, inutile de laver



C'est un emballage !
HOP, dans la Poubelle jaune en vrac



VERRES

Bouteilles, bocaux, pots



Bien vider, inutile de laver

Pas de vaisselle !



ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

COMPOSTAGE

Déchets verts
Déchets de cuisine (restes, marc de café, coquilles d'œufs, épluchures,...)



En sac fermé uniquement



TEXTILES

Vêtements
Chaussures par paire
Linge de maison
Maroquinerie



Même usés, ils seront transformés en isolant



Annuaire communal

Mairie de Boquého

Bibliothèque municipale

Bureau de poste communal

☎ 02 96 73 92 03

✉ accueil@boqueho.bzh

1 Rue Abbé Lesage
22170 Boquého

LUNDI, VENDREDI, SAMEDI 9H - 12H

MARDI 9H - 17H

MERCREDI, JEUDI 9H - 12H | 14H - 17H

École des Sureaux

☎ 02 96 73 91 99

✉ ecole.0221445b@ac-
rennes.fr

6 Rue de la Forge
22170 Boquého

**LUNDI, MARDI,
JEUDI, VENDREDI** 08H30-12H00 &
14H00 - 16H30

Leff Armor Communauté

☎ 02 96 70 17 04

✉ accueil@leffarmor.fr

Moulin de
Blanchardeau
CS60036
22290 Lanvollon

**LUNDI, MARDI,
MERCREDI, JEUDI,
VENDREDI** 08H30 - 12H &
13H30 - 17H

Horaire de la déchetterie de Châtaudren-Plouagat

Ouverte tous les lundis, mercredis,
vendredis et samedis de 8h30 à 12h & 13h30
à 18h (du 1er avril au 3 octobre 2026)

Fermée les mardis, jeudis et le 1er mercredi de
chaque mois.

Jour de collecte en porte à porte : jeudi

+ d'infos : Intramuros



IntraMuros

Leff Armor communauté adhère à l'appli mobile
garteuite **IntraMuros** !

Restez informés des actualités de Leff Armor et
de ses communes en :

- Flashant le QR code ci-dessous
- En cliquant ici si vous êtes sur ordinateur
- En téléchargeant l'application via l'App Store ou Play Store sur smartphone !



**TÉLÉCHARGEZ
L'APPLICATION MOBILE**



DISPONIBLE SUR
Google Play

Disponible sur
App Store

C'EST GRATUIT !

Une fois l'application
installée, tapez
"Boquého" dans la
barre de recherche et
mettez le en favoris,
pour garder un accès
rapide.



Horaires des nuisances sonores

Petit rappel, contre les nuisances sonores.
Pour les Côtes-d'Armor, l'arrêté préfectoral du
15 mai 2024 fixe les horaires. Ne pas utiliser,
pour les travaux de bricolage et de jardinage,
des appareils bruyants en dehors des horaires
suivants :

- Du lundi au samedi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 20h00
- Les dimanches et jours fériés de
10h00 à 12h00

Éviter d'utiliser des appareils électroménagers
bruyants entre 22 heures et 7 heures.

Source : Préfet des Côtes-d'Armor